Action antidumping et droit de la concurrence dans l'Union européenne (Document en Français)

Accès au(x) document(s)

Accéder au(x) document(s) :

https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/2764ba45-f6d5-4b2a-8237-0bd341a0fb1d

Ce document est protégé en vertu du Code de la Propriété Intellectuelle.

Modalités de diffusion de la thèse :

- **Thèse consultable sur internet, en texte intégral.**

Informations sur les contributeurs

Auteur : Reymond Damien
Date de soutenance : 08-07-2014

Directeur(s) de thèse : Idot Laurence

Etablissement de soutenance : Paris 2
Ecole doctorale : École doctorale de droit international, droit européen, relations internationales et droit comparé (Paris ; 1992-....)

Informations générales

Discipline : Droit communautaire
Classification : Droit

Mots-clés libres : Union européenne, Action antidumping, Droit de la concurrence, Dumping discriminatoire/à perte, Prix discriminatoire/prédateurs, Intérêt de l'Union, Biais protectionnistes, Incidences nocives pour la concurrence des procédures et mesures antidumping, Dumping -- Droit européen
Mots-clés :

- Concurrence -- Droit européen
- Prix -- Fixation - Pays de l'Union européenne
- Prix -- Discrimination - Pays de l'Union européenne
- Dumping -- Droit

Résumé : Le droit de l'Union européenne appréhende les comportements d'entreprises en matière de prix par des règles antitrust et par une législation contre le dumping. Ces deux réglementations diffèrent à de nombreux égards. Elles poursuivent des objectifs différents : défense des intérêts de certains concurrents européens versus promotion de la libre concurrence au bénéfice des consommateurs. Cependant, toutes deux contribuent à protéger la loyauté de la concurrence (i.e. promotion d'une certaine homogénéité des conditions de concurrence). Elles appréhendent des pratiques tarifaires différentes : les marchés concernés sont définis différemment (produit concerné exporté depuis un pays tiers et produit similaire fabriqué par l'industrie de l'Union versus marché de produit et marché géographique en cause) et les caractéristiques des entreprises concernées sont également différentes (aucune forme d'accord entre entreprises ou de pouvoir de marché minimum requis par la législation antidumping) ; le dumping discriminatoire n'équivaut à aucun prix discriminatoire anticoncurrentiel, et le dumping à perte n'est pas l'équivalent du prix prédateur ni de tout autre prix bas anticoncurrentiel. Nonobstant leurs différences, les deux réglementations doivent coexister paisiblement. Pourtant, les opportunités de biais protectionnistes dans la détermination du dumping préjudiciable sont toujours nombreuses dans la législation antidumping et la pratique de la Commission. En outre, la mise en oeuvre de la législation antidumping peut être néfaste pour la concurrence dans le marché intérieur via l'incidence des procédures et des mesures antidumping et les effets anticoncurrentiels de certains comportements d'entreprises dans le cadre des procédures antidumping ou environnant ces dernières. De telles incidences nocives pour la concurrence sont déjà réduites par des dispositions telles que la règle du droit moindre et la clause d'intérêt public (intérêt de l'Union), mais pourraient et devraient l'être davantage.

Informations techniques

Type de contenu : Text
Format : PDF

Informations complémentaires

Entrepôt d'origine :
Identifiant : 2014PA020034
Type de ressource : Thèse